

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2023-30041 – 801, chemin Ozias-Leduc**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- Une aire de stationnement qui représente plus de 50% de la cour avant, tandis que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale de l'aire de stationnement en cour avant est de 50%;
- L'absence d'une bande gazonnée ou paysagée entre le bâtiment et le stationnement, tandis que selon l'article 146.3 du Règlement de zonage 431, on mentionne que toute aire de stationnement doit être bordée du côté du bâtiment principal, par une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur d'un (1) mètre;
- Une aire de stationnement localisée à moins d'un (1) mètre de la ligne avant et avant secondaire du terrain, tandis que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour l'usage HC (Habitation/Commercial) l'aire de stationnement doit être à au moins un (1) mètre de toute ligne de propriété;
- Une partie de l'allée de circulation est inférieure à 6,7 mètres, tandis que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur minimale d'une allée de circulation pour des cases de stationnement à 90 degrés doit être d'au moins 6,7 mètres de largeur.

- **DM-2023-30043 – 311, rue des Œillets**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- L'utilisation de bloc de béton non architectural, tandis que selon l'article 116 du Règlement de zonage 431, cela ne fait pas partie des matériaux permis pour la construction d'un mur de soutènement;
- Un mur de soutènement d'une hauteur de 2,44 m, tandis que selon l'article 114 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,85 m.

- **DM-2023-30044 – 529 à 537, chemin des Patriotes**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- Un nombre de six (6) cases de stationnement, tandis que selon l'article 148 du Règlement de zonage 431, un minimum de huit (8) cases seraient requises en fonction des usages du bâtiment;
- Une case de stationnement de 1,94 mètre de largeur, tandis que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, la largeur minimale d'une case de stationnement est de 2,4 mètres;
- Une case de stationnement à zéro (0) mètre la limite de terrain, tandis que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, une distance minimale d'un (1) mètre est requise entre une case de stationnement et une limite de terrain.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 29 SEPTEMBRE 2023.**

Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 29 septembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



---

Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière